



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2011 à 20 H 00
ORDRE DU JOUR

■ **Information**

- 1) Information au conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

■ **Affaires Scolaires**

- 2) Restructuration du groupe scolaire du Planty - Adoption de l'avant projet définitif (APD).
- 3) Adoption de l'avenant n°1 à la convention de mandat N° 009-03 conclu avec la Société d'Equipeement du Poitou pour la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et portant modification de rémunération.
- 4) Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne pour l'aménagement de la salle d'accueil du centre de loisirs Abracadabra

■ **Finances**

- 5) Avance sur la subvention 2011 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

■ **Sport**

- 6) Subvention complémentaire pour l'année 2010 à l'ESB badminton.
- 7) Subvention pour l'année 2011 au Comité d'Organisation d'Epreuves Cyclistes de Buxerolles (COECB) pour le 20^{ème} Grand Prix de Buxerolles, manche de la Coupe de France de Division Nationale 2.

■ **Citoyenneté**

- 8) Modification de la composition des Conseils de Quartier suite au renouvellement partiel de leurs membres.
- 9) Dénomination du rond – point dit des Bizais « Rond – Point de l'Etoile ».
- 10) Adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes – ANACEJ.

■ **Urbanisme**

- 11) Rétrocession du lotissement de la Coulée.
- 12) .Adoption des termes de la convention à intervenir pour la réalisation et le financement des travaux de renforcement de la défense incendie sur la rue des Sables entre la ville de Buxerolles et Grand Poitiers.

■ Administration Générale

- 13) Fixation des tarifs 2011 pour la bibliothèque municipale, à compter du 1^{er} janvier 2011 – modification de la délibération du 18 novembre 2010.
- 14) Fixation des tarifs 2011 pour les locations de salles communales à compter du 1^{er} janvier 2011- modification de la délibération du 18 novembre 2010.Rapport annuel de la commission Accessibilité
- 15) Rapport annuel de la commission Accessibilité.

■ Questions diverses

Conseil Municipal du 20 janvier 2011

Monsieur PARATTE informe le Conseil Municipal de la disparition brutale de Monsieur José Luis García Fernández, Maire de la Ville « La Robla » en Espagne, ville jumelée avec Buxerolles.

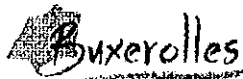
Monsieur José Luis García Fernández est décédé d'une crise cardiaque à l'occasion d'une fête locale pendant le 31 décembre.

Invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence en sa mémoire.

Informe le conseil municipal que Monsieur José Luis García Fernández était Maire de La Robla depuis 8 ans et que Madame Isabel García Fernández, son adjointe à la Culture, assure son remplacement en attendant les nouvelles élections municipales.

Rappelle le franc-parler et la simplicité de Monsieur José Luis García Fernández, qui nous avait accueillis avec beaucoup de gentillesse lorsque nous étions allés à la Robla, et qui s'était personnellement investi dans notre jumelage.

Met les procès verbaux des Conseils municipaux d'octobre et novembre à l'approbation du Conseil Municipal.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 12/01/2011

N°20110120_DV_1

Présents : 26

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
BOUET, BRUN, CALIOT,
CHARDONNEAU, COBERAC,
DEVERGNE, DUBOC, ELIE ,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HELIAS,
LACOURCELLE, LOYRE,
MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHAUD,
MORCEAU, PARATTE ,
POUZET, SULMON, et
ZOUBIR.

Pouvoir : 5

M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme DAUTREMENT à
M. MARTEAU
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. PUY à M. DEVERGNE
Mme ROUSSILON à M. MARTIN

Excusés : 2

M. MAUGER
Mme NOCENT

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du
20 janvier 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : information au conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur PARATTE

Arrêté n°	Date	Objet	Montant
20101209_AM_823	09/12/2010	Portant attribution d'un MAPA relatif à la fourniture et l'installation d'une alarme intrusion sur l'ensemble du gymnase Colette Besson (lot 1) et l'extension de l'alarme de la Maison des Projets (lot 2)	7.396,42 € TTC pour le lot 1 7.419,89 € TTC pour le lot 2
20101216_AM_830	16/12/2010	Adoption de la convention de mise à disposition des salles de la Maison des Projets pour l'organisation du spectacle de fin d'année du relais Nougatine	A titre gracieux
20100112_AM_860	01/12/2010	Convention de mise à disposition des anciens ateliers municipaux situés rue Omer Bernier au bénéfice de l'association Valoris Textile	A titre gracieux
20101228_AM_863	28/12/2010	Portant attribution d'un MAPA pour les vœux protocolaires	14,00 € TTC par personne et pour un total de 250 personnes
20101229_AM_864	29/12/2010	Portant attribution d'un MAPA pour la fourniture de plantes annuelles et bisanuelles	10.000 € TTC montant maximum pour une année
20110110_AM_14	10/01/2011	Portant attribution d'un MAPA pour la confection d'un apéritif dinatoire pour le personnel et les élus	20,00 € TTC par personne et pour un total de 210 personnes

Pour extrait conforme

Le Maire



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 12/01/2011

N°20110120_DV_2

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
BOUET, BRUN, CALIOT,
CHARDONNEAU, COBERAC,
DEVERGNE, DUBOC, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HELIAS, LACOURCELL
E, LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN, MICHAUD,
MORCEAU, NOCENT, PARATTE,
POUZET, SULMON, et ZOUBIR.

Pouvoir : 5

M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme DAUTREMENT à
M. MARTEAU
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. PUY à M. DEVERGNE
Mme ROUSSILON à M. MARTIN

Excusés : 1

M. MAUGER

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du
20 janvier 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

**OBJET : restructuration du groupe scolaire du Planty -
Adoption de l'Avant Projet Définitif (APD).**

Rapporteur : Monsieur ELIE

Après avoir délégué la maîtrise d'ouvrage par mandat à la Société d'Équipement du Poitou (SEP) le 28 mai 2009, le Conseil municipal a approuvé le programme de la restructuration du groupe scolaire du Planty tel qu'il a été défini par le cabinet HEMIS dans le cadre d'une démarche de projet concertée avec l'ensemble de la communauté éducative.

Ce programme proposait une première tranche d'un montant prévisionnel de 1.500.000 € TTC pour tous les travaux, équipements mobiliers et prestations intellectuelles. Cette tranche porte sur les prestations suivantes :

- la construction d'une nouvelle restauration avec un bloc sanitaire et un préau (ce dernier pour l'école élémentaire) : cet équipement comprendrait un office commun et deux salles distinctes, l'une pour l'école maternelle, l'autre pour l'école élémentaire. Le bâtiment serait construit dans l'emprise existante de l'école élémentaire, proche de l'école maternelle, en prévoyant une liaison couverte avec celle-ci.
- L'aménagement des locaux de la garderie dans le bâtiment C : La première tranche de travaux porterait sur la transformation de la cantine en garderie.
- l'intervention sur l'école maternelle pour intégrer la classe « externalisée » : des travaux de restructuration seraient réalisés dans l'ancienne cantine de l'école maternelle pour y installer une classe et un dortoir ;
- le bâtiment B : la réhabilitation de ce bâtiment serait étudiée et déboucherait au dossier de consultation des entreprises sur une tranche ferme et une ou plusieurs tranches conditionnelles.

Après consultation, le groupement de maîtrise d'œuvre composé du cabinet d'architecte FAUVEL-FOUCHE, des bureaux d'études Soneco, Poureau et MIT, a été retenu.

A la demande expresse de la Commune, l'ensemble des intervenants qui ont participé à la définition du programme ont été sollicités afin de poursuivre la démarche de participation.

Après 6 réunions de travail avec le groupe des usagers, la maîtrise d'œuvre a présenté en comité de pilotage du 11 janvier 2011 l'Avant Projet Définitif (APD) de la première tranche de la restructuration du groupe scolaire du Planty.

Le projet, qui se conforme aux éléments du programme, comprend :

1) **La création d'un bâtiment neuf de restauration** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Une atteinte des performances thermiques visées par le label Bâtiment basse Consommation (BBC) avec soit une consommation annuelle de 93,29 kWhEP/m²/an, soit une diminution de 50 % de la consommation de référence,
- ✓ un volume central regroupant les espaces techniques et de service pour la préparation des repas, la ligne de self, l'entrée et la sortie des enfants de l'école élémentaire,
- ✓ un volume vers la cour et l'est pour la salle à manger maternelle,
- ✓ un volume vers l'ouest et la cour sud de l'école élémentaire pour la salle à manger des enfants de l'élémentaire et des adultes,
- ✓ un volume de liaison avec un local de stockage des jeux extérieurs et la liaison avec l'école maternelle.

Ce bâtiment a fait l'objet d'une attention particulière concernant :

- ✓ les flux des rationnaires d'élémentaire afin d'éviter au maximum les croisements entre les entrées et les sorties,
- ✓ les modes de livraison, préparation et service des repas tant en maternelle qu'en élémentaire afin d'optimiser et de mutualiser les moyens de conditionnement et en proposant de meilleures conditions de travail aux agents,
- ✓ le confort des utilisateurs avec un travail fin tant sur la qualité visuelle, en veillant par exemple à offrir au maximum un éclairage naturel, ainsi qu'une ambiance végétale, que sonore avec une configuration des locaux évitant les effets d'amplification et l'utilisation de matériaux absorbants pour limiter les réverbérations,

2) **Une intervention sur l'école maternelle** conformément au programme, avec la création d'une liaison protégée et chauffée entre l'école et la restauration afin d'éviter aux enfants de devoir s'habiller et se déshabiller.

Les locaux de l'ancienne salle à manger seront transformés en salle de classe et en dortoir.

L'avant projet prévoit en option la création d'un préau destiné aux enfants de la maternelle installé le long de la liaison.

3) L'aménagement de la garderie qui sera installée dans l'ancienne salle de restauration de l'école élémentaire, située dans le bâtiment C.

Un mur amovible séparant les activités de jeux et la salle des devoirs permettra une modularité de son utilisation notamment pour l'organisation de réunions ou l'installation d'un bureau de vote.

La salle de garderie comprendra également une troisième salle avec un niveau d'isolation phonique important afin d'y organiser les activités bruyantes de la garderie.

Enfin les anciens locaux de la cuisine seront transformés en bureau des animateurs et comprendra deux bureaux, des équipements d'infirmier et des placards de rangement.

Afin de mettre aux normes de sécurité le bâtiment C, il est également prévu de réaliser sur le pignon de l'immeuble coté sud un escalier de secours rendu nécessaire lorsque les effectifs à l'étage dépassent 150 personnes.

4) Une intervention sur le Bâtiment B : la restructuration complète étant renvoyée à une tranche conditionnelle.

Pour ce faire, le maître d'œuvre a vu sa prestation étendue et a donc travaillé dans le cadre de l'avant projet définitif sur la réfection du bâtiment B.

L'objectif de ces travaux est tout d'abord d'améliorer le confort des utilisateurs. Ainsi il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de proposer des aménagements permettant d'améliorer de 30 % l'efficacité thermique du bâtiment et son classement étiquette D. L'atteinte de ces objectifs pourrait permettre d'obtenir une subvention au titre du Contrat Régional de Développement Durable.

En outre un travail en étroite concertation avec la directrice de l'école élémentaire a été fait afin de réorganiser l'aménagement intérieur et l'accessibilité du bâtiment. Ainsi la maîtrise d'œuvre propose de créer à l'arrière du bâtiment un nouvel accès débouchant sur les salles informatiques, la bibliothèque et la salle d'art plastique. L'entrée actuelle serait privilégiée pour l'équipe de direction

En outre l'architecte propose d'intégrer partiellement l'ancien couloir afin d'agrandir les locaux et de permettre une optimisation de l'utilisation des salles en évitant toute conflit d'usage.

Sur le plan financier l'avant projet définitif fixe le coût de l'opération comme suit :

Restauration et préau élémentaire	847.460 € H.T.
Salle de classe maternelle / garderie bâtiment C	102.540 € H.T.
Equipement cuisine (hors mobilier des salles de restauration et la modification de l'équipement du foyer Maurice Ravel)	82.000 € H.T.
TOTAL des travaux en phase APD des tranches fermes	1.032.000 € H.T
Montant prévisionnel en phase programme des tranches fermes (avec équipement de cuisine pour 20.000 €)	970.000 € H.T.
Différence (changements liés aux équipements de cuisines)	62.000 € H.T.
Tranche conditionnelle Bâtiment B	290.000 € H.T.
Option préau côté école maternelle	29.900 € H.T.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter l'Avant Projet Définitif de la première tranche du projet de la restructuration du groupe scolaire du Planty, tel que présenté ci-dessus,
- de prendre acte du montant prévisionnel des travaux des tranches fermes qui s'élèvent à 1.032.000 € H.T. soit 1.234.272 € T.T.C.
- de prendre acte du montant prévisionnel des travaux de la tranche conditionnelle pour la réfection du bâtiment B qui s'élève à 290.000 € H.T. soit 346.840 € T.T.C.
- de prendre acte de la nouvelle enveloppe financière de l'opération de 1.715.719 H.T. soit 2.052.000 T.T.C.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20110125-20110120_DV_2-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/01/2011

Réception par le préfet : 25/01/2011

Publication : 25/01/2011



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATTE

Conseil Municipal du 20 janvier 2011
Annexe à la question n°2
(Page n°1)

Sophie COUVREUX, responsable de projet à la Société d'Équipement du Poitou (SEP) avec qui une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue, présente l'avant projet définitif de la restructuration du groupe scolaire du Planty.

Madame COUVREUX explique que la première étape des travaux comprend :

- la construction d'une cantine de 545 m² qui accueillera deux réfectoires, un pour la maternelle et l'autre pour l'élémentaire
- La restructuration du rez-de-chaussée du bâtiment C pour les locaux laissés vacants par le départ de la cantine et l'installation de la garderie de l'école élémentaire,
- L'aménagement d'une 7^{ème} classe et d'un dortoir à la maternelle qui se trouvera dans l'ancien réfectoire libéré lors de la construction de la nouvelle cantine,
- Des travaux de réhabilitation sur le bâtiment B en tranche conditionnelle.

Annonce que les budgets alloués par le maître d'ouvrage pour les travaux s'élèvent à :

- 950.000 € HT pour la tranche ferme (cantine, garderie en bâtiment C et intervention sur le réfectoire de la maternelle),
- 290.000 € HT pour la tranche conditionnelle (réhabilitation du bâtiment B).

Informe que le Permis de Construire a été déposé en mairie.

Monsieur ECHAT informe que l'emplacement de la partie technique de la cantine, a fait l'objet de nombreux échanges avec, entre autres, les utilisateurs eux-mêmes.

Madame COUVREUX signale qu'après trois propositions, la partie technique se situera entre les deux salles à manger, afin de bénéficier d'un meilleur confort pour les agents et d'une meilleure gestion de la circulation pour les enfants.

Informe qu'initialement il était prévu de récupérer le matériel existant pour équiper la nouvelle restauration. Mais suite aux réunions avec les utilisateurs, la solution la plus adaptée était d'acquérir de nouveaux équipements.

En outre aucune production de repas n'est réalisée dans l'enceinte même de la cantine et le choix d'une ligne de self pour les enfants de l'école élémentaire a nécessité de revoir la procédure d'acheminement, de stockage et de préparation des rations. Il est par conséquent nécessaire d'acquérir du matériel de stockage roulant, la réalisation d'une chambre froide et donc de ne pas réutiliser les anciens réfrigérateurs.

Concernant la garderie au sein du bâtiment C, **Madame COUVREUX** explique que trois espaces seront aménagés :

- Un espace pour les activités calmes,
- Un espace pour les devoirs,
- Un espace pour les activités bruyantes qui sera isolé phonétiquement.

La demande des usagers était de regrouper la salle des devoirs et la salle pour les activités calmes, et d'agrandir les deux baies vitrées pour avoir le plus de lumière naturelle possible.

Conseil Municipal du 20 janvier 2011
Annexe à la question n°2
(Page n°2)

Compte-tenu des effectifs, environ 30 élèves par classe et de l'évolution de ces derniers dans le futur, un escalier de secours est à prévoir dans le bâtiment C.

Madame MARCINIAK demande ce qui sera fait au niveau de l'accessibilité.

Madame COUVREUX signale que le bâtiment C n'est pas traité aujourd'hui dans sa globalité, et que dans le cadre de la restructuration globale il sera certainement nécessaire de prévoir un ascenseur pour accéder à l'étage.

Concernant le bâtiment B, informe que la réhabilitation complète sera prévue en tranche conditionnelle.

Signale qu'aujourd'hui, le bâtiment se trouve en classe F, au niveau consommation énergétique, et qu'après les travaux qui comprennent une intervention sur la menuiserie, l'isolation du plancher du bas, le bâtiment passera en classe D, avec une économie d'énergie d'un peu plus de 30 %.

Explique qu'au niveau accessibilité, le bâtiment B nécessitera l'extension de la rampe d'accès avec la création d'une double porte en face de la salle d'arts plastiques.

Au niveau de l'organisation des salles, la salle d'arts plastiques sera plus tard déplacée dans le bâtiment C, la bibliothèque et la salle des maîtres seront des espaces ouverts, en libre circulation.

Le budget global s'élève à 1.338.000 €, avec un écart de 131.241 € par rapport au budget initial, dû à l'acquisition du matériel de la cuisine, au remplacement d'une partie des menuiseries au niveau de la garderie, du traitement acoustique important, du coût de la maîtrise d'œuvre et des frais divers de publicité, tirages et production.

Donne enfin le calendrier de la réalisation des travaux :

- Cantine : 11 mois d'avril 2011 à mars 2012,
- Salle de classe et dortoir maternelle : 2 mois de juin à août 2012,
- Garderie bâtiment C : 2 mois de juin à août 2012.
- Bâtiment B : 4 à 5 mois de septembre 2012 à janvier 2013, en précisant la nécessité de réaliser avant les travaux de la garderie, car le bâtiment B sera inutilisable pendant son restructuration.

Monsieur ELIE : tient à faire remarquer qu'il est ravi que ce projet, réclamé depuis des années par les enseignants et les parents, arrive aujourd'hui devant le conseil municipal et précise que la Ville de Buxerolles se donne les moyens pour réaliser une restructuration de qualité.

Conseil Municipal du 20 janvier 2011
Annexe à la question n°2
(Page n°3)

Souligne également la qualité de la démarche participative au sein de ce projet, qui a demandé un investissement important de la part des participants, une écoute attentive des besoins des usagers et des enfants lors des réunions et qui aboutira à un réaménagement très favorable pour tous les utilisateurs.

Indique que les délais seront respectés par rapport aux objectifs de départ.

Monsieur MORCEAU fait remarquer que c'est un projet ambitieux.

Demande si l'amélioration de la consommation énergétique est à son maximum ou s'il est possible de l'améliorer encore.

Madame COUVREUX informe que l'objectif initial prévu était d'atteindre 30 % d'amélioration sur la consommation énergétique, pourcentage qui sera atteint avec le changement de toutes les menuiseries et les différentes isolations prévues.

Fait remarquer qu'il est toujours possible de faire mieux en isolant par exemple l'extérieur du bâtiment, mais ce choix n'était pas souhaité par l'architecte dû à la qualité du bâtiment, ou par une isolation à l'intérieur, solution qui n'a pas été chiffrée.

Madame MARCINIAK signale qu'elle est fière de siéger au sein d'un conseil municipal comme celui de la Ville de Buxerolles qui va au bout de ses projets.

Fait remarquer l'importance de cette démarche participative qui a un coût mais qui respecte les besoins des usagers, enseignants et enfants.

Demande si l'isolation phonique a été calculée en termes de décibels.

Madame COUVREUX informe qu'elle n'a pas le nombre de décibels, mais signale qu'il a été prévu des cloisons spécifiques.

Madame MARCINIAK précise qu'une des normes doit être de 50 décibels, mais qu'il existerait peut-être des subventions si ce niveau baissait.

Demande si, dans le budget total, il était envisagé de choisir des matériaux sains.

Madame COUVREUX informe que la majorité des matériaux choisis répond aux normes, et par exemple que le linoléum a été retenu pour le sol au lieu du PVC. Fait enfin remarquer que le mobilier échappe à cette réglementation.

Madame MARCINIAK annonce qu'il existe aujourd'hui des possibilités de trouver des matériaux sains.

Informe que le Plan National Santé Environnement 2 va être d'ici peu publié. Remarque que tout le monde connaît le degré de pollution des intérieurs de maisons ou de locaux et qu'elle ne souhaite pas que l'on dise dans 10 ans que la Commune n'a pas investi 5.000 € supplémentaires dans des matériaux sains afin d'éviter des maladies aux enfants.

Madame COUVREUX signale qu'elle l'avait elle-même présenté des solutions alternatives en ce qui concerne le revêtement de sol, mais que certains présentent plus de difficultés pour l'entretien.

Précise que le débat reste ouvert.

Conseil Municipal du 20 janvier 2011
Annexe à la question n°2
(Page n°4)

Madame MARCINIAK signale que le linoléum n'est peut-être pas le meilleur choix et demande si la santé des personnes n'est pas le plus important.

Monsieur PARATTE assure que la demande sera faite et que cela pourra être un critère de choix à l'appel d'offre.

Madame COUVREUX répond qu'elle n'est pas sûre que la maîtrise d'œuvre puisse le calculer dans sa globalité, que la thématique s'avère très complexe, mais annonce qu'il est possible de présenter plusieurs fiches.

Madame MARCINIAK informe que lorsque le décret sortira, les matériaux auront l'obligation de porter une étiquette indiquant la présence ou non de douze éléments polluants.

Monsieur PARATTE prend acte des informations de Madame MARCINIAK, et demande de rajouter si nécessaire des spécifications sur la qualité des matériaux dans le cahier des charges.

Monsieur MARTIN se joint aux propos de Monsieur ELIE, précise que ce projet est important pour les enfants de Buxerolles et que la Commune ne peut que s'en réjouir.

Souhaite être informé sur trois points :

1. Quelles seront les conditions pour que la tranche conditionnelle devienne une tranche ferme.
2. A quoi correspondent l'écart de 461.538 € entre le budget initial et l'enveloppe total mentionnée aujourd'hui.
3. Souhaite avoir des précisions sur les modalités de financement.

Madame COUVREUX explique que concernant le budget total en tranche ferme, le dépassement est déjà de 71.000 €, dû à l'acquisition du nouveau matériel pour la cuisine de la cantine et une enveloppe prévue pour l'évolution des coûts des travaux, qui ne sera peut-être pas utilisée.

Précise que le coût pour le diagnostic est passé de 6.000 € à 11.000 €, dû à une évolution des honoraires de la maîtrise d'œuvre, qu'il est prévu 2.000 € d'augmentation pour les tirages papier ainsi que 1.000 € pour l'assurance.

Monsieur PARATTE rappelle que l'enveloppe de la tranche ferme s'élève à 1.500.000 € et que l'augmentation de 131.241 € H.T. correspond à l'acquisition du matériel de la cuisine ainsi qu'à l'étude nécessaire pour la tranche conditionnelle.

Précise que la réalisation de la tranche conditionnelle sera décidée en 2011 par le conseil municipal.

Conseil Municipal du 20 janvier 2011
Annexe à la question n°2
(Page n°5)

Monsieur BARREAU : demande un appel à réflexion concernant le Plan Nationale Santé Territoire 2 (PNST 2) qui est l'aboutissement d'une étude de toute représentation de la citoyenneté. Ce document riche et intéressant fait l'objet d'une démarche responsable avec très certainement derrière, une volonté politique.

Signale qu'il y a matière à s'appropriier le PNST 2 et propose de voir comment la Ville de Buxerolles peut s'orienter dans ce sens.

Monsieur DUBOC informe qu'il va voter avec enthousiasme cette délibération, mais tient à faire remarquer une contradiction du Conseil Municipal qui d'un côté s'émeut du manque de moyen de l'Education Nationale et de l'autre n'investit pas suffisamment, selon lui, pour l'amélioration des conditions de travail des élèves et du corps enseignant.

Monsieur ELIE demande si Monsieur DUBOC veut parler des suppressions de postes.

Monsieur PARATTE informe que l'Inspectrice de l'Académie prévoit une augmentation des effectifs pour les années à venir.

Monsieur DUBOC indique que, sur ce dossier, le conseil vote ce soir une tranche importante mais qui est une goutte d'eau par rapport à la restructuration totale.

Signale qu'il y a de quoi être inquiet puisque le budget initialement prévu s'élevait à 4.000.000 € ou 4.500.000 € et que 1.000.000 € reste un budget très inférieur à ce qui aurait du être engagé.

Tient à faire remarquer que sur ce dossier, la priorité du Maire n'est pas une priorité éducative.

Monsieur PARATTE souligne que ces paroles lui rappellent les propos exprimés à l'époque de la restructuration de l'école du Bourg qui conseillaient carrément de raser le bâtiment pour en construire un neuf.

Or, après la réalisation de l'étude préalable, la qualité architecturale du bâtiment était ressortie et de l'avis général, en particulier des utilisateurs, il avait été jugé préférable de le requalifier plutôt que de le détruire, d'une part pour économiser des matériaux dans une préoccupation de développement durable, et d'autre part, on n'était pas sûr de faire mieux avec une construction neuve.

Explique que le travail autour de ce projet s'est déroulé de manière concertée, par la volonté politique de la municipalité.

Se déclare très satisfait de la participation de toute la communauté éducative, et illustre son propos en expliquant qu'à un moment donné, on avait le sentiment d'être dans une impasse pour l'aménagement du bâtiment B. La directrice de l'école élémentaire, Madame DENEUVILLE, a travaillé de sa propre initiative avec son équipe, a proposé une solution qui s'est avérée très intéressante, et a été retenue par l'architecte.

Conseil Municipal du 20 janvier 2011
Annexe à la question n°2
(Page n°6)

Il souligne ce travail d'une équipe qui se prend en charge et soumet des solutions concrètes et tient à la remercier pour son investissement.

Informe que le travail a été fait autour de 5 priorités sur lesquelles la Ville de Buxerolles ne transigera pas, à savoir :

1. La qualité pédagogique
2. La qualité de vie des enfants
3. L'acoustique
4. Les conditions de travail des enseignants et des agents municipaux
5. Le développement responsable, à travers les performances énergétiques et le choix des matériaux

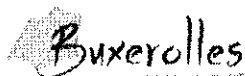
Ajoute que, sur les conditions de travail à la restauration, on ne peut plus accepter que des agents soient atteints de troubles musculo-squelettiques et frappés d'un handicap physique à 45 ans.

Précise qu'il est fier et triste à la fois d'avoir 9% de travailleurs handicapés au sein de la Mairie, fier car la collectivité s'ouvre aux personnes en situation de handicap, triste car plusieurs sont atteints de maladies professionnelles.

Explique que les subventions du Conseil Régional, au départ, favorisaient surtout les constructions neuves, et que c'est sur l'exemple de ce groupe scolaire que les aides ont été réorientées vers la requalification de bâtiments anciens.

Rappelle que le conseil municipal sera amené à prendre des décisions au vu du résultat des appels d'offres et au vu de notre capacité d'investissement pour engager les autres tranches.

Invite ce soir le conseil municipal à délibérer sur l'avant projet définitif qui s'engage sur la totalité des besoins de l'école.



Ville de Buxerolles
86180

Séance du
20 janvier 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

Département de la Vienne

Convocation du 12/01/2011

N°20110120_DV_3

Présents : 27

Mesdames et Messieurs ASSERIN,
BARREAU, BEIX, BOUET, BRUN,
CALIOT, CHARDONNEAU,
COBERAC, DEVERGNE, DUBOC,
ELIE, FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HELIAS, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE, POUZET,
SULMON, et ZOUBIR.

Pouvoir : 5

M. HECHARD à M. CHARDONNEAU
Mme DAUTREMENT à M. MARTEAU
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. PUY à M. DEVERGNE
Mme ROUSSILON à M. MARTIN

Excusés : 1

M. MAUGER

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

OBJET : adoption de l'avenant n°1 à la convention de mandat N° 009-03 conclu avec la Société d'Équipement du Poitou (SEP) pour la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et portant modification de rémunération.

Rapporteur : Monsieur ELIE

Par délibération en date du 28 mai 2009, le conseil municipal a conclu avec la Société d'Équipement du Poitou (SEP) la convention de mandat n° 009-003 pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération de restructuration du groupe scolaire du Planty.

Au cours de la séance de ce jour, le Conseil municipal a adopté l'Avant Projet Définitif (APD) de cette opération qui fixe le nouveau montant prévisionnel de l'opération et modifie le calendrier.

Il convient de modifier par voie d'avenant la convention de mandat afin d'y intégrer ces modifications et d'actualiser la rémunération de la SEP comme suit :

1°) Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération :

Le montant du programme des travaux initialement fixé à 1.254.180,60 € H.T. soit 1.500.000 € T.T.C. est arrêté à 1.715.719 € H.T. soit 2.052.000 € T.T.C tranche conditionnelle incluse.

2°) Modification de la date d'entrée en vigueur

La date estimative de réception des travaux fixée à la fin du 1^{er} semestre 2011 est reportée au 2^{ème} semestre 2012.

3°) Ajustement de la rémunération de la SEP

La rémunération de la SEP s'appuyant sur un taux de 3.3 % H.T. du montant hors taxe du coût de l'ouvrage, il convient de l'ajuster à 54.809.99 € H.T. soit 65.552,74 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ d'adopter l'avenant n°1 à la convention de mandat n° 09-003 pour

la réhabilitation du groupe scolaire du Planty, tel qu'annexé à la présente délibération,

➤ de prendre acte du montant prévisionnel de rémunération de la SEP qui s'élève désormais à 54.809,99 € H.T. soit 65.552,74 € T.T.C.

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20110125-20110120_DV_3-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/01/2011

Réception par le préfet : 25/01/2011

Publication : 25/01/2011



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATTE



Société d'Équipement du Poitou

VILLE DE BUXEROLLES

SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU POITOU

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT N° 09-003
RELATIVE A LA REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DU
PLANTY SUR LA COMMUNE DE BUXEROLLES**

Notifié à la Société le

ENTRE:

La **Ville de BUXEROLLES**, représentée par Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit par les mots « la collectivité » ou « le mandant » ou « le maître de l'ouvrage », « commune »

d'une part,

ET:

La **Société d'Équipement du Poitou (S.E.P)**, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 762 196,07 euros, dont le siège social est 3, rue du Chanoine Duret 86000 POITIERS, inscrite au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le n° B 326 080 439, représentée par Monsieur Alain CLAEYS, Président du Conseil d'administration, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 2 Juin 2008,

et désignée dans ce qui suit par les mots « la société » ou « le mandataire »

d'autre part.

APRES AVOIR RAPPELÉ :

Par convention de mandat n°09-003 notifiée le 23 juin 2009, la Commune de BUXEROLLES a confié à la Société d'Equipement du Poitou, la réalisation des travaux de réhabilitation du groupe scolaire du Planty sur la commune de Buxerolles.

Depuis la notification de la convention de mandat, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération a évolué et le calendrier de l'opération a été décalé, suite à des modifications de programme.

La Commune de BUXEROLLES a souhaité introduire une tranche conditionnelle de travaux pour la réhabilitation du bâtiment B du groupe scolaire du Planty, conduisant à une modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Une modification de l'article relatif à l'enveloppe financière prévisionnelle et à la durée figurant dans la convention de mandat n° 09-003, s'impose.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- de modifier la date prévisionnelle de réception des travaux ;
- de modifier la rémunération du mandataire.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

Le troisième alinéa du préambule de la convention de mandat n°09-003 est modifié comme suit :

« Elle en a défini le programme des travaux et a arrêté à la somme de 1 715 719 €uros H.T soit 2 052 000 €uros T.T.C (Valeur Décembre 2010), l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. »

Le premier alinéa de l'article 13 de la convention de mandat n°09-033 est modifié comme suit :

« Le coût de l'ouvrage est provisoirement évalué à 2 052 000 €uros T.T.C (valeur Décembre 2010). Le montant définitif du coût de l'ouvrage sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par la société pour sa réalisation. »

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 « ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE »

Le troisième alinéa de l'article 3.2 de la convention de mandat n°09-003 est modifié comme suit :

« A titre indicatif, il est précisé que la réception des travaux est prévue comme suit :

- à la fin du 2^{ème} semestre 2012 pour la tranche ferme de travaux correspondant à la construction d'une cantine, l'aménagement d'une garderie en bâtiment C et l'aménagement d'une salle de classe et d'un dortoir dans le réfectoire existant de la maternelle,

- *au début du 1^{er} semestre 2013 pour la tranche conditionnelle de travaux liée à la réhabilitation du bâtiment B, étant précisé que le début des travaux de cette tranche ne pourra intervenir qu'après accord de la collectivité, et ce sans que la société mandataire puisse être tenue pour responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée. »*

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 « REMUNERATION DE LA SOCIETE »

L'article 14 de la convention de mandat n° 09-003 est modifié comme suit :

« Le taux de rémunération du mandataire est de 3,3 % H.T., TVA en sus au taux en vigueur, du montant H.T. du coût de l'ouvrage.

En raison de l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle et par conséquent de l'assiette de calcul de la rémunération, la rémunération prévisionnelle de la S.E.P est de 54 809,99 euros H.T., donnant lieu à l'échéancier de rémunération joint en annexe au présent avenant. »

ARTICLE 5 –PRESCRIPTIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions de la convention de mandat n° 09-003 notifié le 23 juin 2009, non modifiées par le présent avenant n° 1 demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait à Poitiers, le.....

En quatre exemplaires.

**Pour la Commune de BUXEROLLES,
Le Maire,**

**Pour la Société,
Le Président,**

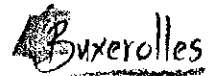
Monsieur Jean-Marie PARATTE

Monsieur Alain CLAEYS

Annexe : Echéancier de la rémunération de la S.E.P.



Société d'Équipement du Poitou



**DECOMPOSITION DE LA REMUNERATION DE LA SOCIETE
SUIVANT AVENANT 1**

Assiette de rémunération	SEP			
	Marché initial 1 214 114,81	Coût (€ HT)		
		Après avenant 1 1 660 908,80		
		Tranche ferme	Tranche conditionnelle travaux	Total
<i>Echéancier de rémunération</i>				
à l'issue du programme	2 003,29	2 003,29		2 003,29
à la notification du marché de maîtrise d'oeuvre	4 006,58	4 006,58		4 006,58
à l'approbation de l'Avant-Projet Détaillé	6 009,87	10 433,13		10 433,13
au lancement de l'appel d'offres d'entreprises	6 009,87	8 221,50		8 221,50
proportionnellement à l'avancement des travaux	20 834,21	20 834,21	7 666,98	28 501,19
le solde, à la clôture des compte (*)	1 201,97	1 644,29		1 644,29
TOTAL	40 065,79	47 143,01	7 666,98	54 809,99
<i>Taux de rémunération</i>	3,30%			3,30%

(*) montant prévisionnel : le solde sera calculé en fonction du montant définitif de l'opération

Conseil Municipal du 20 janvier 2011
Annexe à la question n°3

Monsieur PARATTE : explique que le conseil municipal sera amené à voter des avenants qui tiendront compte des évolutions de la restructuration.



Ville de Buxerolles
86180

Séance du
20 janvier 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

**OBJET : demande de subvention à la Caisse
d'Allocations Familiales de la Vienne pour
l'aménagement de la salle d'accueil du centre de loisirs
d'Abracadabra**

Département de la Vienne

Convocation du 12/01/2011

N°20110120_DV_4

Présents : 27

Mesdames et Messieurs ASSERIN,
BARREAU, BEIX, BOUET, BRUN,
CALIOT,
CHARDONNEAU, COBERAC,
DEVERGNE, DUBOC, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HELIAS, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE, POUZET,
SULMON, et ZOUBIR.

Pouvoir : 5

M. HECHARD à M. CHARDONNEAU
Mme DAUTREMENT à M. MARTEAU
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. PUY à M. DEVERGNE
Mme ROUSSILON à M. MARTIN

Excusés : 1

M. MAUGER

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Rapporteur : Monsieur ELIE

L'accueil de loisirs Abracadabra fonctionne actuellement les mercredis dans les locaux de l'école maternelle du Planty. Les salles utilisées pour le centre de loisirs sont : la salle d'accueil, la salle de motricité, la cantine et la bibliothèque.

Les enfants sont accueillis dans la salle principale, salle également réservée pour l'accueil périscolaire du matin et du soir.

La vétusté du mobilier et la configuration actuelle des locaux engendrent des nuisances sonores compromettant le confort des enfants et le bon déroulement des activités.

Le réaménagement de la salle principale et l'achat de nouveaux matériels de rangement permettront de créer un espace agréable et adapté pour l'enfant, permettant à la structure de mener des activités dans de meilleures conditions.

Les achats, d'un coût estimé à 1.000 € et mutualisés avec l'accueil périscolaire se composent :

- de bacs à livres et de rangements,
- de banquettes,
- de chauffeuses,
- de petits meubles,
- de tapis,
- d'une petite cuisinière,
- d'un établi,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne pour une subvention au taux le plus élevée possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20110125-20110120_DV_4-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/01/2011

Réception par le préfet : 25/01/2011

Publication : 25/01/2011



Pour extrait conforme (six)

Le Maire,
Jean-Marie PARATTE

Conseil Municipal du 20 janvier 2011
Annexe à la question n°4

Monsieur ELIE : précise que le détail de ces aménagements a été établi en concertation avec les enseignants de l'école maternelle, la directrice et les animateurs du centre d'accueil Abracadabra.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 12/01/2011

N°20110120_DV_5

Présents : 27

Mesdames et Messieurs ASSERIN,
BARREAU, BEIX, BOUET, BRUN,
CALIOT,
CHARDONNEAU, COBERAC,
DEVERGNE, DUBOC, ELIE ,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HELIAS, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE,POUZET,
SULMON et ZOUBIR.

Pouvoir : 5

M. HECHARD à M. CHARDONNEAU
Mme DAUTREMENT à M. MARTEAU
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. PUY à M. DEVERGNE
Mme ROUSSILON à M. MARTIN

Excusés : 1

M. MAUGER

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

20 janvier 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

**OBJET : avance sur la subvention 2011 au Centre
Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Rapporteur : Monsieur MARTEAU

Tous les ans, lors de l'examen du budget, le conseil municipal alloue une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale.

Pour 2011, et afin d'abonder en trésorerie cet établissement, il est proposé de voter une avance sur la subvention 2011, dans l'attente du vote du budget primitif, à hauteur de 60 % de la subvention versée en 2010 qui s'élevait à 268.000 €, soit une avance de 160.800 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer l'avance de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour 2011 à 160.800 €,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2011,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité
des membres présents et représentés (32 voix)**

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20110125-20110120_DV_5-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/01/2011

Réception par le préfet : 25/01/2011

Publication : 25/01/2011



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATTE

Conseil Municipal du 20 janvier 2011
Annexe à la question n°5

Monsieur PARATTE : informe que cette avance est faite tous les ans.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 12/01/2011

N°20110120_DV_6

Séance du
20 janvier 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : subvention complémentaire pour l'année 2010 à l'ESB badminton.

Rapporteur : Madame HELIAS

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
BOUET, BRUN, CALIOT,
CHARDONNEAU, COBERAC,
DEVERGNE, DUBOC, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HELIAS, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE, POUZET,
SULMON et ZOUBIR.

Pouvoir : 5

M. HECHARD à M. CHARDONNEAU
Mme DAUTREMENT à M. MARTEAU
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. PUY à M. DEVERGNE
Mme ROUSSILON à M. MARTIN

Excusés : 1

M. MAUGER

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Lors du conseil municipal du 27 avril 2010, il avait été décidé d'attribuer à l'ESB badminton une subvention de 2.350 €.

Pour la saison 2010/2011, l'Equipe Première a assuré son maintien en Nationale 2, l'équipe Seconde a accédé à la Nationale 3 et l'équipe Départementale a accédé en Régionale 2.

L'accès aux niveaux de compétition supérieurs nécessite le recrutement d'un entraîneur qualifié, l'organisation des déplacements, la formation des animateurs et des arbitres et l'achat d'équipements pour les joueurs.

Aussi, Madame la Présidente de l'ESB badminton sollicite une subvention complémentaire de 1.000 €.

Comme en 2009, il est proposé de reconduire le montant de la subvention d'un montant de 800 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'octroyer une subvention complémentaire de 800 € à l'association ESB badminton au titre de l'année 2010,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

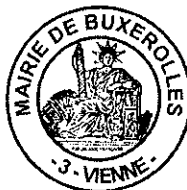
Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20110125-20110120_DV_6-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/01/2011
Réception par le préfet : 25/01/2011
Publication : 25/01/2011



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATTE

Conseil Municipal du 20 janvier 2011
Annexe à la question n°6

Monsieur MARTIN : note que d'habitude le conseil a les documents justifiants la demande de subvention.

Demande si c'est une subvention exceptionnelle, car constate que les dépenses que justifient ces dépenses exceptionnelles sont des dépenses quotidiennes.

Monsieur PARATTE : donne raison à Monsieur MARTIN sur le fond mais précise cette subvention a déjà été votée par le conseil municipal l'année dernière.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 12/01/2011

N°20110120_DV_7

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
BOUET, BRUN, CALIOT,
CHARDONNEAU, COBERAC,
DEVERGNE, DUBOC, ELIE ,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HELIAS, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE,POUZET,
SULMON et ZOUBIR.

Pouvoir : 5

M. HECHARD à M. CHARDONNEAU
Mme DAUTREMENT à M. MARTEAU
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. PUY à M. DEVERGNE
Mme ROUSSILON à M. MARTIN

Excusés : 1

M. MAUGER

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

20 janvier 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : subvention pour l'année 2011 au Comité d'Organisation d'Epreuves Cyclistes de Buxerolles (COECB) pour le 20^{ème} Grand Prix de Buxerolles, manche de la Coupe de France de Division Nationale 2.

Rapporteur : Madame HELIAS

Le Comité d'Organisation d'Epreuves Cyclistes de Buxerolles (C.O.E.C.B) organise le 20^{ème} Grand Prix cycliste de Buxerolles, le 20 mars 2011, qui accueillera la première manche de la coupe de France de division Nationale 2, classée catégorie « élites open ».

Monsieur le Président du COECB sollicite la Ville de Buxerolles pour une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 4.500 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'octroyer une subvention au Comité d'Organisation d'Epreuves Cyclistes de Buxerolles (COECB) pour l'Epreuve du Grand Prix cycliste, à hauteur de 4.500 € pour l'année 2011,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2011,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20110125-20110120_DV_7-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/01/2011
Réception par le préfet : 25/01/2011
Publication : 25/01/2011



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATTE

Conseil Municipal du 14 décembre 2010
Annexe à la question n°7

Madame HELIAS : précise qu'en 2008, le Grand Prix Cycliste avait déjà été organisé à Buxerolles et que la subvention s'élevait à 6.500 €, soit d'un montant supérieur à celui demandé cette année.



Ville de Buxerolles
86180 :

Séance du
20 janvier 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : validation de la nouvelle composition des Conseils de Quartier suite au renouvellement partiel de leurs membres.

Département de la Vienne

Convocation du 12/01/2011

N°20110120_DV_8

Rapporteur : Monsieur BARREAU

La Charte citoyenne des Conseils de quartier prévoit que « le Conseil de quartier pourra être renouvelé partiellement en cours de mandat pour ce qui concerne les sièges laissés vacants par des membres démissionnaires, absents sans excuses pendant plus de trois réunions dudit Conseil ou décédés, et ce si ces sièges représentent au moins un tiers des membres. »

Une proposition de renouvellement partielle des membres a été engagée fin octobre 2010 afin de renouveler partiellement les sièges vacants des différents collèges dans chaque conseil.

Il est demandé au conseil municipal d'acter la nouvelle composition des membres des conseils de quartier mentionnée ci-dessous :

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
BOUET, BRUN, CALIOT,
CHARDONNEAU, COBERAC,
DEVERGNE, DUBOC, ELIE ,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HELIAS, LACOURCE
LLE, LOYRE, MARCINIAK,
MARTEAU, MARTIN,
MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE, POUZE,
SULMON et ZOUBIR.

Pouvoir : 5

M. HECHARD à
M. CHARDONNEAU
Mme DAUTREMENT à
M. MARTEAU
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. PUY à M. DEVERGNE
Mme ROUSSILON à M. MARTIN

Excusés : 1

M. MAUGER

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

QUARTIER CŒUR DE VILLE

COLLEGE	NOM	PRENOM	ADRESSE
Proposé par le CM	LEMOINE	Florence	85 rue des Amandiers
Tirés au sort	BARBIER	Georges	5 rue des Canaris
	BENETEAU	Catherine	16 rue du Planty
	CINQUIN	Sabine	10 Place Mozart
	PLANTROU	Guillaume	7 rue Flora Tristan
Volontaires	BERNARDEAU	Rose	47 rue du Planty
	BROC	Marie-Claude	3 rue Christine de Pisan
	DARMAGNAC	Chantal	20 rue Louise Michel
	GAULTIER	Annick	56 rue de la Vincenderic
	RIPPLINGER	Annick	1 rue Christine de Pisan
	KITOYI	Eric	9 rue de la Varenne

	BOISSIMON	Christophe	1 rue des Mimosas Appt 410
	DECOULGENT	Fabien	10 Place Mozart
	GUISNET	Michel	32 bis rue de la Vincenderie
	HUSSON	Fabien	7 rue Hector Berlioz
	ROULLET	Pierre	53 rue des Quatre Cyprès
	BATTANDIER	Gérard	8 rue des Cités
Elus	DJOUDI	Nadine	16 Cité des Peupliers
	MAUGER	Vincent	22 bis rue de la Vincenderie
	PUY	Alain	88 bis rue de la Vincenderie

QUARTIER VILLAGES ET VALLEES

COLLEGE	NOM	PRENOM	ADRESSE
Proposé par le CM	BAUDET	André	107 Route de l'Ormeau
Tirés au sort	BILLY	Annick	48 Lessart
	BRUNET	Jean-Pierre	46 Avenue des Quatre Vents
	GUIGNARD	Françoise	49 Route de la Vallée
	MOREAU	Gabriel	13 rue des Terrageaux
	LARROUY	Annie	28 Avenue du Pas de St Jacques
Volontaires	BOUYER	Luc	1 rue de l'Alizé
	CAILLAUD	Patrice	16 rue Omer Bernier
	COURTOIS	Jean-Marie	66 Route de la Vallée
	EL AZZOUZI	Bahija	29 rue des Terrageaux
	EPYNEAU	Jean	41 rue de l'Alizé
	FAUVELET	Benoit	5 rue de la Galerne
	GARREAU	Eric	23 Lessart
	GENITEAU	Jacqueline	40 Route de la Vallée
	GILLES	François	11 l'Orbras

	MEUNIER	Michel	78 Route de la Vallée
	ROGEON	Philippe	126 Route de l'Ormeau
	ROUX	Bernard	20 rue de la Noblesse
	SCHMITT	Jacques	75 rue Camille Girault
Elus	COBERAC	Jeannie	35 Route de la Vallée
	FAUVELET	Danielle	5 rue de la Galerne
	POUZET	Jean-Claude	54 Lessart

QUARTIER LES SENTIERS DE LA PEPINIERES

COLLEGE	NOM	PRENOM	ADRESSE
Proposés par le CM	DUGUET	Christian	47 La Dinière
	EL BADIH	Mohamed	15 rue Simone Signoret
	PARISOT	Jacques	4 rue du Colibri
	RABETTE	Jean	26 rue du Roitelet
	SAUMONNEAU	Jean-François	33 rue des Rossignols
	SOUCHAUD	Christophe	16 rue du Pic Vert
	THIRAUT	Jean-Pierre	55 La Dinière
	WELS	Catherine	2 rue Georges Sand
Tirés au sort	CARRE BRISSONNEAU	Marie Cécile	4 rue Georges Sand
	GREMILLON	Alain	5 rue du Roitelet
	KAMALI	Bouchaib	62 La Dinière
	LAVENAC	Philippe	20 rue du Roitelet
	MORILLON	Séverine	18 rue Simone Signoret
	NICOLEAU	Jean	12 rue des Cyclamens
	POTTIER	Raymond	151 rue de Bonneuil Matours
	QUEBRIAC	Annette	8 rue des Marguerites
	RATAJCZAK	Jacqueline	2 rue des Fauvettes
	TOURNOUX	Marie-Christine	29 rue du Sentier

Volontaires	AUZILLEAU	Robert	2 rue des Cyclamens
	BELLIKAUD	Christophe	22 La Dinière
	DUBALLET	André	48 La Dinière
	GILLES	Alain	2 rue du Roitelet
	JAMIN	Ghislaine	20 La Dinière
	ROY	Monique	31 rue Maryse Bastié
	THEVENET	Bernard	27 rue du Sentier
	TOURON	Jean-Michel	19 rue du Pic Vert
	NADAUD	Alain	4 rue Marguerite Yourcenar
	MURPHY	Gwénaél	13 rue des Cyclamens
Elus	CALIOT	Michèle	26 rue du Pic Vert
	BOUET	Roland	20 rue des Fauvettes
	MORCEAU	Bruno	15 rue Edith Piaf

QUARTIER L'ETOILE DES BIZAIS

COLLEGE	NOM	PRENOM	ADRESSE
Proposés par le CM	BAUDET	Gilbert	10rue Guy de Maupassant
	FAGE	André	2 Allée du Papyrus
	NOUAILLE-DEGORCE	Bruno	22 Allée du Parchemin
Tirés au sort	BRICHE	Daniel	34 rue des Libellules
	CANIVET	Hélène	5 rue Frédéric Mistral
	HAYE	Daniel	10 Avenue Charles de Gaulle
	ROYER	Lysiane	9 rue des Papillons
	DESCHAMP	Joël	8 bis rue Charles Baudelaire
	ROY	Marie-Pierre	7 rue des Libellules
	LOETITIA	Joselyne	20 rue des Libellules
Volontaires	COULLAUD	Philippe	5 rue Guy de Maupassant
	FORGEAU	Laurent	44 rue des Hauts Bizais

	GALLAIS	Michel	6 rue Guy de Maupassant
	GARDET	Christian	9 Place des Grillons
	JOULAIN	Philippe	15 Place des Grillons
	SEGUINEAU	Didier	5 Avenue Charles de Gaulle
	GLADIEUX	Brigitte	17 Allée de Didot
	CANTET	Jean-Marie	35 rue des Hauts Bizais
	MAHILLON	Gilbert	3 rue Marcel Pagnol
Elus	BEIX	Véronique	13 Allée du Parchemin
	GARNAUD	Serge	2 rue Charles Baudelaire
	LACOURCELLE	Maryvonne	129 l'Ormeau
	BRUN	Michel	13 rue Frédéric Mistral

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer la composition des Conseils de quartier telle que rappelée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (29 voix)
La liste Buxerolles Autrement n'ayant pas participé au vote (3 voix).**

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20110125-20110120_DV_8-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/01/2011

Réception par le préfet : 25/01/2011

Publication : 25/01/2011



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATTE

Conseil Municipal du 20 janvier 2011
Annexe à la question n°8

Monsieur MARTIN : tient à faire remarquer à Monsieur le Maire qu'il n'a pas tenu compte de son courrier du 17 décembre 2010, annonçant la démission des membres de la Liste « Buxerolles, Autrement ! » aux Conseils de Quartier et demande à ce que les noms de Madame ROUSSILLON, Messieurs GODET et MARTIN soient rayés des listes. Informe qu'ils ne positionneront pas, qu'ils ne se sentent pas concernés car, d'une certaine façon Monsieur le Maire les en a empêché et, par conséquent, ne participeront pas au vote.

Monsieur PARATTE en prend acte.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 12/01/2011

N°20110120_DV_9

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
BOUET, BRUN, CALIOT,
CHARDONNEAU, COBERAC,
DEVERGNE, DUBOC, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HELIAS, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE,POUZET,
SULMON et ZOUBIR.

Pouvoir : 5

M. HECHARD à M. CHARDONNEAU
Mme DAUTREMENT à M. MARTEAU
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. PUY à M. DEVERGNE
Mme ROUSSILON à M. MARTIN

Excusés : 1

M. MAUGER

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

20 janvier 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

**OBJET : dénomination du rond - point dit des Bizais
« Rond - Point de l'Etoile »**

Rapporteur : Madame COBERAC

Le Conseil de quartier « l'Etoile des Bizais », lors de sa réunion du 6 octobre dernier, propose de baptiser le rond - point dit des Bizais, « Rond - Point de l'Etoile ».

En effet, le rond - point de la Maison des Projets, croisement de l'Avenue de Liberté, de la route de l'Ormeau et de la rue des Hauts Bizais, est le centre d'une étoile qui relie tous les secteurs de ce quartier.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la proposition du Conseil de Quartier « l'Etoile des Bizais »
- de nommer le rond - point dit des Bizais, « Rond - Point de l'Etoile »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité
des membres présents et représentés (30 voix)
Mesdames MICHAUD et SULMON s'étant abstenues (2 voix).**

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20110125-20110120_DV_9-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/01/2011

Réception par le préfet : 25/01/2011

Publication : 25/01/2011



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATTE

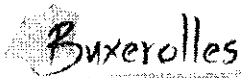
Conseil Municipal du 20 janvier 2011
Annexe à la question n°9

Monsieur BARREAU : tient à indiquer que cette demande est une proposition collective du Conseil de Quartier.

Monsieur PARATTE : précise qu'il a compris cette demande lorsqu'on lui a expliqué que ce rond-point était une étoile à cinq branches.

Monsieur GARNAUD : ajoute que cette demande est également liée au changement de nom du Conseil de Quartier.

Madame MICHAUD : informe qu'elle aurait préféré la dénomination «Etoile des Bizais », car « le rond-point de l'Etoile » fait penser au rond-point de l'Etoile à Paris.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 12/01/2011

N°20110120_DV_10

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
BOUET, BRUN, CALIOT,
CHARDONNEAU, COBERAC,
DEVERGNE, DUBOC, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HELIAS, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE,POUZET,
SULMON et ZOUBIR.

Pouvoir : 5

M. HECHARD à M. CHARDONNEAU
Mme DAUTREMENT à M. MARTEAU
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. PUY à M. DEVERGNE
Mme ROUSSILON à M. MARTIN

Excusés : 1

M. MAUGER

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

20 janvier 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

**OBJET : adhésion à l'Association Nationale des
Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)**

Rapporteur : Monsieur BARREAU

La Commune s'est dotée d'un Conseil Communal des Jeunes (CCJ) depuis 2005 et d'un Conseil Communal des Enfants (CCE).

Ces structures regroupent des enfants âgés de 8 à 14 ans et font l'objet d'actions d'animations et d'accompagnement à l'élaboration de projets.

L'Association Nationale des Conseils des Enfants et des Jeunes (ANANCEJ), créée en 1991, a pour objet de promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en place de ces démarches.

L'association propose des outils de communication (site et newsletter), des formations et organise également des événements.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2011 s'élève à 768,15 €.

L'adhésion à cette association permettrait aux équipes d'animation de bénéficier d'un soutien dans la conduite des actions et des retours d'expérience des autres communes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes,
- de prendre en charge le coût de l'adhésion qui s'élève à 768,15 € pour l'année 2011,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité
des membres présents et représentés (32 voix)**

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20110125-20110120_DV_10-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/01/2011

Réception par le préfet : 25/01/2011

Publication : 25/01/2011



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATTE

Conseil Municipal du 20 janvier 2011
Annexe à la question n°10

Monsieur GARNAUD : demande si c'est une adhésion annuelle.

Monsieur BARREAU : répond par l'affirmative.

Monsieur PARATTE : précise que cette adhésion permet de mutualiser des savoirs faire et d'accéder aux expériences des autres.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 12/01/2011

N°20110120_DV_11

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
BOUET, BRUN, CALIOT,
CHARDONNEAU, COBERAC,
DEVERGNE, DUBOC, ELIE
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HELIAS, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE, POUZET,
SULMON et ZOUBIR.

Pouvoir : 5

M. HECHARD à M. CHARDONNEAU
Mme DAUTREMENT à M. MARTEAU
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. PUY à M. DEVERGNE
Mme ROUSSILON à M. MARTIN

Excusés : 1

M. MAUGER

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du
20 janvier 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : rétrocession du lotissement de la Coulée

Rapporteur : Madame COBERAC

Par délibération en date du 15 avril 2010, le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur la rétrocession des réseaux, espaces verts et voirie du lotissement de la Coulée sous réserve de la réalisation de certains travaux.

Tous les travaux étant réalisés, le versement au domaine public peut avoir lieu.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le principe de cession gratuite de la voirie, des réseaux et espaces verts du lotissement de la Coulée et de les classer au domaine public,
- de dire que l'acte de cession sera fait devant Maître COUVROT, notaire domicilié à Buxerolles, et que les frais d'acte seront supportés par le budget 2011,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20110125-20110120_DV_11-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/01/2011
Réception par le préfet : 25/01/2011
Publication : 25/01/2011



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATTE

Conseil Municipal du 20 janvier 2011
Annexe à la question n°11

Monsieur PARATTE : précise qu'une délibération avait déjà été votée sur le principe, avec des réserves qui sont aujourd'hui levées, et qu'il est donc possible de passer cette délibération.



Ville de Buxerolles
86180

Séance du
20 janvier 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : adoption des termes de la convention à intervenir pour la réalisation et le financement des travaux de renforcement de la défense incendie sur la rue des Sables entre la ville de Buxerolles et Grand Poitiers

Département de la Vienne

Convocation du 12/01/2011

N°20110120_DV_12

Rapporteur : Madame COBERAC

Dans le cadre de la construction de nouvelles habitations sur le secteur de la Vallée, la ville de Buxerolles et Grand Poitiers doivent renforcer la défense incendie sur la rue des Sables.

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
BOUET, BRUN, CALIOT,
CHARDONNEAU, COBERAC,
DEVERGNE, DUBOC, ELIE
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HELIAS, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE, POUZET,
SULMON et ZOUBIR.

Grand Poitiers réalisera les travaux pour le compte de la ville de Buxerolles avec une participation financière.

Pour cela, une convention doit être signée entre la ville de Buxerolles et Grand Poitiers afin de fixer les modalités de financement

Il est proposé au Conseil municipal :

Pouvoir : 5

M. HECHARD à M. CHARDONNEAU
Mme DAUTREMENT à M. MARTEAU
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. PUY à M. DEVERGNE
Mme ROUSSILON à M. MARTIN

➤ d'adopter les termes de la convention à intervenir pour la réalisation et le financement des travaux de renforcement de la défense incendie sur la rue des Sables entre la ville de Buxerolles et Grand Poitiers

➤ de dire que le montant de la participation de la commune s'élèvera à 26.323,08 € HT

Excusés : 1

M. MAUGER

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20110125-20110120_DV_12-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/01/2011

Réception par le préfet : 25/01/2011

Publication : 25/01/2011



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATTE

GRAND POITIERS
Direction de l'Environnement
Service Eau et Assainissement

CONVENTION

Entre les Soussignés :

1) Monsieur Alain CLAEYS, Maire de la commune de Poitiers, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2008,

2) Monsieur Jean-Daniel BLUSSEAU, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Grand Poitiers du 4 avril 2008,

D'une part,

Et :

3) Monsieur Jean Marie PARATTE, Maire de la commune de Buxerolles, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2008,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 – PREAMBULE

Dans le cadre des travaux d'urbanisation du secteur de la Caborne, le renforcement de la défense incendie rue des Sables est nécessaire et sera réalisé par le service eau et assainissement de Grand Poitiers.

Ces travaux se dérouleront du 7 février 2010 au 4 mars 2011.

Le service Eau et Assainissement, agissant pour Grand Poitiers s'engage à effectuer les travaux de renforcement du réseau de défense incendie pour le compte de la Ville de Buxerolles avec une participation financière.

Il y a donc lieu d'établir une convention pour préciser les modalités financières de l'opération de renforcement du réseau de défense incendie suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Ville de Buxerolles.....26 323.08 € HT

Article 2 – TRAVAUX

Les travaux consistent en la pose d'un réseau d'eau potable en \varnothing 100 mm sur une longueur de 70 ml ainsi que d'un poteau d'incendie.

Les travaux seront exécutés dans le cadre du marché conclu par le service eau et assainissement de Grand Poitiers.

Conseil Municipal du 20 janvier 2011
Annexe à la question n°12

Monsieur PARATTE : explique que l'eau est une compétence de l'agglomération de Poitiers mais que les maires ont la responsabilité du bon entretien des bornes incendie au titre de leurs pouvoirs de police.

Madame COBERAC : informe que les travaux sont prévus pour février et mars 2011.

Monsieur PARATTE : précise que ces travaux sont importants car, en cas de sinistre, la commune pourrait voir sa responsabilité engagée.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 12/01/2011

N°20110120_DV_13

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
BOUET, BRUN, CALIOT,
CHARDONNEAU, COBERAC,
DEVERGNE, DUBOC, ELIE,
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HELIAS, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE,POUZET,
SUI.MON et ZOUBIR.

Pouvoir : 5

M. HECHARD à M. CHARDONNEAU
Mme DAUTREMENT à M. MARTEAU
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. PUY à M. DEVERGNE
Mme ROUSSILON à M. MARTIN

Excusés : 1

M. MAUGER

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

20 janvier 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : fixation des tarifs 2011 pour la bibliothèque municipale, à compter du 1^{er} janvier 2011 – modification de la délibération du 18 novembre 2010

Rapporteur : Monsieur LOYRE

Lors de la séance du 18 novembre 2010, les tarifs de la bibliothèque ont été fixés en indiquant que les agents communaux et leurs enfants bénéficieront des tarifs applicables aux habitants de Buxerolles.

Par courrier du 20 décembre 2010, le bureau du contrôle budgétaire de la Préfecture de la Vienne, a rappelé le principe de l'égalité de traitement des usagers devant le service public, à savoir que la jurisprudence admet l'application du principe d'égalité avec des différences de traitement entre les usagers, lorsque celles-ci sont justifiées par une différence de situation ou par un intérêt général, et que le lieu de résidence semble être le seul motif acceptable permettant de déroger au principe d'égalité.

Au regard de ce principe, la situation des agents communaux et de leurs enfants ne permet pas d'appliquer des tarifs de services publics préférentiels.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de procéder au retrait de cette disposition sur ces tarifs préférentiels

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retirer la disposition spécifique aux agents communaux et à leurs enfants pour les tarifs 2011 pour la bibliothèque municipale,
- de modifier en conséquence la délibération n°20101118_DV_7 du 18 novembre 2010,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20110125-20110120_DV_13-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/01/2011

Réception par le préfet : 25/01/2011

Publication : 25/01/2011



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATTE

Conseil Municipal du 20 janvier 2011
Annexe à la question n°13

Monsieur CHARDONNEAU : explique qu'à Buxerolles, certains avantages avaient été mis en place pour les agents communaux, leurs enfants et pour les élus concernant les tarifs de la Bibliothèque et la location des salles communales.

Informe que la mairie a reçu une lettre de la Préfecture demandant d'enlever ces avantages en précisant que les seuls tarifs préférentiels acceptés concernaient les habitants de Buxerolles.



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 12/01/2011

N°20110120_DV_14

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
BOUET, BRUN, CALIOT,
CHARDONNEAU, COBERAC,
DEVERGNE, DUBOC, ELIE
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HELIAS, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE, POUZET,
SULMON et ZOUBIR.

Pouvoir : 5

M. HECHARD à M. CHARDONNEAU
Mme DAUTREMENT à M. MARTEAU
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. PUY à M. DEVERGNE
Mme ROUSSILON à M. MARTIN

Excusés : 1

M. MAUGER

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du

20 janvier 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

OBJET : fixation des tarifs 2011 pour les locations de salles communales à compter du 1^{er} janvier 2011- modification de la délibération du 18 novembre 2010

Rapporteur : Monsieur CHARDONNEAU

Lors de la séance du 18 novembre 2010, les tarifs de la de la location des salles ont été fixés en indiquant que, pour le personnel communal et les élus, le tarif « vin d'honneur » sera appliqué sous réserve du nettoyage de la salle, tant pour la salle d'activité du Bourg que pour la salle de Valvert.

Par courrier du 20 décembre 2010, le bureau du contrôle budgétaire de la Préfecture de la Vienne, a rappelé le principe de l'égalité de traitement des usagers devant le service public, à savoir que la jurisprudence admet l'application du principe d'égalité avec des différences de traitement entre les usagers, lorsque celles-ci sont justifiées par une différence de situation ou par un intérêt général, et que le lieu de résidence semble être le seul motif acceptable permettant de déroger au principe d'égalité.

Au regard de ce principe, la situation des élus de la commune de Buxerolles, ainsi que celle des agents communaux ne permettent pas d'appliquer des tarifs de services publics préférentiels.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de procéder au retrait de cette disposition sur ces tarifs préférentiels

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retirer la disposition spécifique aux élus de la commune de Buxerolles ainsi qu'aux agents communaux pour les tarifs 2011 pour les locations de salles communales,
- de modifier en conséquence la délibération n°20101118_DV_18 du 18 novembre 2010,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés (32 voix)

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20110125-20110120_DV_14-DE

Acte certifié exécutoire

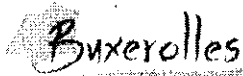
Envoyé : 25/01/2011

Réception par le préfet : 25/01/2011

Publication : 25/01/2011



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATTE



Ville de Buxerolles
86180

Département de la Vienne

Convocation du 14/01/2011

N°20110120_DV_15

Présents : 27

Mesdames et Messieurs
ASSERIN, BARREAU, BEIX,
BOUET, BRUN, CALIOT,
CHARDONNEAU, COBERAC,
DEVERGNE, DUBOC, ELIE
FAUVELET, GARNAUD,
GODET, HELIAS, LACOURCELLE,
LOYRE, MARCINIAK, MARTEAU,
MARTIN, MICHAUD, MORCEAU,
NOCENT, PARATTE,POUZET,
SULMON et ZOUBIR.

Pouvoir : 5

M. HECHARD à M. CHARDONNEAU
Mme DAUTREMENT à M. MARTEAU
Mme DJOUDI à Mme CALIOT
M. PUY à M. DEVERGNE
Mme ROUSSILON à M. MARTIN

Excusés : 1

M. MAUGER

Secrétaire de séance :

M. DEVERGNE

Séance du
20 janvier 2011

A 20 h 00 salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie PARATTE, Maire

**OBJET : rapport annuel de la Commission
Accessibilité**

Rapporteur : Madame MARCINIAK

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise dans son article 46 que la commission communale d'accessibilité doit établir un rapport annuel présenté en conseil municipal, qui sera ensuite adressé aux différents organismes concernés : Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers, Préfet du Département, Président du Conseil Général, Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux.

Ce rapport fait état du bilan d'activité pour l'année 2010 dont l'état d'avancement au 31 décembre 2010 de la mise en accessibilité de la voirie

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du présent rapport
- de l'adresser à l'ensemble des organismes concernés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

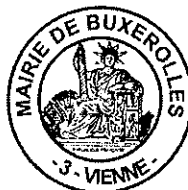
**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à la majorité
des membres présents et représentés (32 voix)**

AR - Préfecture de la Vienne

086-218600419-20110125-20110120_DV_15-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/01/2011
Réception par le préfet : 25/01/2011
Publication : 25/01/2011



Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Marie PARATTE

Conseil Municipal du 20 janvier 2011
Annexe à la question n°15

Madame MICHAUD : rappelle la manifestation « les Accessifs » et les actions des centres de loisirs accomplies dans ce cadre.

Monsieur PARATTE : ajoute l'investissement de l'ESB Badminton et de l'Association Exabul.

Souhaite saluer le travail accompli par cette commission animée par des personnes motivées. Précise que c'est un travail d'échange avec l'expression des usagers et des associations.

Madame ASSERIN : propose de dénommer la contre-allée de l'avenue de la liberté allée de Saint Jacques de Compostelle.

Monsieur PARATTE : invite la commission à examiner cette proposition.

Madame ASSERIN : explique qu'elle a donné une petite conférence au CLSH à Valvert, où 36 enfants, de 7 à 12 ans, ont écouté, pendant environ une heure, l'histoire de la Maison de Valvert.

Indique que les plus grands ont posé des questions pertinentes. Ajoute que les enfants lui avaient demandé la source de ces renseignements et si elle pourra leur raconter une autre histoire.

Conseil Municipal du 20 janvier 2011
Questions diverses
(Page n°1)

Monsieur PARATTE : transmet les informations suivantes au Conseil municipal :

- **Prochaines dates des conseils municipaux :**
 - ✓ 17 février
 - ✓ 24 mars
 - ✓ 14 avril
 - ✓ 26 mai
 - ✓ 30 juin

- Il faut remplacer Monsieur BRUN dans la Commission Sport en tant que membre extérieur.

- La réunion publique urbanisation pour le quartier de la Charletterie aura lieu le 15 février à 20h30 à la Salle Maurice Ravel.

- Le 17 février, avant le Conseil Municipal, aura lieu la commission générale avec l'Association Idée qui fera part de leurs actions.

Questions diverses :

Monsieur BRUN : demande quelles sont les conclusions concernant la réunion de la commission d'urbanisme par rapport à Delbard.

Monsieur PARATTE : rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, en juillet dernier, la mutation de la zone d'activité du Pas de Saint Jacques vers un pôle de proximité.

Informe qu'il avait bien précisé au porteur de projet que cette réunion n'était pas une réunion de négociation.

Ajoute qu'il invite les membres de la commission à observer la règle de confidentialité qui s'impose, puisque ses travaux ne sont pas publics, et que le dossier à l'instruction ne peut être communiqué à des tiers.

Informe que Monsieur le Préfet lui avait écrit pour signaler que le dossier était incomplet et qu'il avait demandé au pétitionnaire de la compléter en conséquence.

Monsieur BRUN : demande si aujourd'hui cela veut dire qu'ils vont construire 910 m² de surfaces pour des produits alimentaires.

Monsieur MARTIN : ajoute qu'il était question de deux sorties de caisse et non de deux enseignes.

Monsieur ECHAT : indique que ce n'était pas très clair.

Conseil Municipal du 20 janvier 2011
Questions diverses
(Page n°2)

Monsieur PARATTE : rappelle que c'est un dossier qui n'est pas compatible avec ce que le Conseil a décidé, mais que le droit existe et qu'il appliquera comme il se doit le droit, quoi qu'il en pense le cas échéant.

Ajoute qu'il attend que le service instructeur émette un avis.

Madame NOCENT : explique que, sachant qu'ils sont propriétaires, ils sont déjà détenteurs d'un droit pour 1.000 m² d'alimentation. Explique qu'elle pensait que le projet accueillerait une surface alimentaire, deux non alimentaires et, plus tard une société de bazars.

Informe qu'elle ne voit donc pas comment ils peuvent avoir un refus.

Monsieur MORCEAU : explique que lorsque le Maire avait demandé d'être solidaire à ce projet, il l'avait accepté.

Ajoute que le Maire avait affirmé qu'il ne pouvait refuser la création d'un commerce sauf pour un commerce alimentaire.

Monsieur PARATTE : signale que le Maire n'a aucun pouvoir en matière commerciale mais seulement un pouvoir en matière d'urbanisme.

Précise qu'il s'agit dans ce cas, d'une reprise d'une exploitation commerciale qui n'a pas besoin d'une autorisation car sa surface est inférieure à 1.000 m².

Informe que le propriétaire a déposé un dossier pour deux surfaces : une de 990 m² et l'autre de 1.500 m² et insiste sur le fait qu'aujourd'hui, juridiquement, quiconque a le droit de créer une exploitation alimentaire de 980 m². Il n'en reste pas moins à vérifier tous les éléments du dossier, c'est à quoi s'emploie le service instructeur.

Madame MICHAUD : demande concernant le projet des pompes à essence.

Monsieur PARATTE : affirme qu'elles ne figurent pas dans le dossier à l'instruction, et qu'il en a entendu parler pour la première fois lors de la réunion de la commission.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 23 h 10.